

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Décembre 2018**

OBJET : Chantiers de la Ciotat : avenant n°16 au contrat de délégation de service public confié par le Département à la société publique locale La Ciotat Shipyards (SEMIDEP-Ciotat).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°16 au contrat de délégation de service public adopté en Commission permanente du 23 décembre 1996 confiant à La Ciotat Shipyards (LCS), dénomination nouvelle de SEMIDEP-Ciotat, l'exploitation du Port-Vieux de La Ciotat,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à cosigner cet avenant.

A l'unanimité
Monsieur BORÉ ne prend pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**